Procès-Verbal Conseil Communautaire 09 octobre 2023 - 18 heures 30 A Egletons



L'an deux mille vingt-trois, le 09 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 02 octobre 2023

PRESENTS (31)

<u>Déléqués titulaires (29)</u>: M. FERRÉ Charles, Mme AMORÉIRA Jeanne-Marie, Mme AUDEGUIL Agnès, Mme AUDUREAU Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. COQUILLAUD Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, M. DUBOIS Francis, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. POP Ion Octavian, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier.

Déléqués suppléants (2) : M. BARDOT Claude, M. DELACOURT Alain.

ABSENTS EXCUSES

M. BESSEAU Jean-Claude, Mme BOUILLON Ludivine, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, M. LACROIX Laurent, Mme RIVET Murielle, M. ROSSIGNOL Philippe, M. VERBRUGGE Dominique, M. ZANETTI Fernand.

Pouvoirs (9):

M. BESSEAU Jean-Claude a donné procuration à M. COQUILLAUD Nicolas, Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. FERRÉ Charles, M. CHAUMEIL Romain a donné procuration à M. PETIT Christophe, M. CONTINSOUZA Nicolas a donné procuration à Mme PEYRAT Denise, Mme FORYS Claire a donné procuration à M. DATIN Yves, M. LACROIX Laurent a donné procuration à M. VILLA Olivier, Mme RIVET Murielle a donné procuration à Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. ROSSIGNOL Philippe a donné procuration à M. BRETTE Gérard,

M. ZANETTI Fernand a donné procuration à Mme AMOREIRA Jeanne-Marie.

Une minute de silence est observée en hommage à M. Jean BOINET, Vice-Président en charge des Affaires Culturelles et Patrimoniales et du Tourisme et Président fondateur de la Communauté de Communes.

1 - Affaires générales.

• APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Le procès-verbal du dernier conseil communautaire ne faisant l'objet d'aucune remarque est adopté à l'unanimité.

- M. NICOLAS COQUILLAUD EST DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE.
- MODIFICATION DE LA LISTE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS.

M. Charles FERRÉ informe le Conseil qu'il convient d'installer le nouveau conseiller communautaire de la Commune de Rosiers d'Egletons, qui succède à M. Jean BOINET.

La liste des conseillers communautaires de la Commune de Rosiers d'Egletons est donc la suivante :

ROSIERS-D'EGLETONS	Monsieur	BRETTE	Gérard	T
	Madame	AMOREIRA	Jeanne-Marie	Т
	Monsieur	ZANETTI	Fernand	Т
	Madame	PAREL	Audrey	Т

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de M. Charles FERRÉ, déclare installé dans ses fonctions de conseiller communautaire M. Fernand ZANETTI.

• DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE.

Mme Patricia DUBOUCHAUD expose au Conseil que, depuis la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales définit l'ensemble des principes déontologiques applicables aux élus locaux dans l'exercice de leur mandat. Ces droits et obligations constituent la charte de l'élu local, jointe à la présente note.

Afin d'accompagner les élus dans la mise en œuvre de cette charte, l'article 128 de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a introduit le droit, pour chaque élu, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de cette charte.

Le Conseil communautaire est donc appelé à délibérer pour désigner un référent déontologue.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : <u>L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales</u> qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Sur proposition de l'ADM19, deux avocats corréziens retraités ont accepté d'exercer cette fonction de référent déontologue pour les élus.

Il est donc proposé, pour les membres du Conseil Communautaire de Ventadour-Egletons-Monédières, de désigner, pour la durée du mandat en cours, la personne suivante pour exercer cette mission à savoir :

Martine GOUT: mg@mgdc-avocats.fr

En cas d'absence ou d'impossibilité de sa part, les conseillers communautaires pourront saisir :

Jacques VAYLEUX : j.vay@orange.fr

A chaque saisine, le référent déontologue des élus est rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant (maximal) de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022. Cette indemnité sera versée par la Communauté de Communes.

Article 2 Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)

Le référent déontologue peut être saisi par courriel, par tout conseiller de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, solliciter un entretien téléphonique ou recevoir l'élu afin de préparer son conseil, qui sera rendu par voie écrite dans un délai maximum de 2 mois.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue des élus doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Nomme** Mme Martine GOUT référente déontologue pour les conseillers communautaires de Ventadour-Egletons-Monédières selon les dispositions énoncées ci-dessus, et M. Jacques VAYLEUX en cas d'absence ou d'indisponibilité de cette dernière ;
- **Autorise** M. le Président à signer tout document et à mettre en œuvre toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

• REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE UNIQUE DE CONCERTATION.

M. Jean-Louis BACHELLERIE rappelle au Conseil que le Comité Unique de Concertation (CUC) examine les dossiers de demande de subvention au titre du programme Leader, analyse leur opportunité au regard de la stratégie de développement du territoire et décide de l'attribution de l'aide du FEADER pour chacun d'entre eux.

Il convient d'en désigner les représentants.

Compte tenu de l'adéquation entre le nombre de candidats et de postes à pourvoir, le Conseil Communautaire :

- Prend acte de la désignation des délégués suivants :
 - * délégués titulaires :

M. Jean-Louis BACHELLERIE,

M. Jean-Claude BESSEAU,

* délégués suppléants suivants :

M. Charles FERRE,

M. Jean-Pierre VALADOUR,

Pour représenter la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières au Comité Unique de Concertation.

2 - Affaires financières.

• DECISION MODIFICATIVE - BUDGET PRINCIPAL

M. Jean-Claude BESSEAU propose de procéder à une décision modificative par virement de crédits entre chapitre considérant que les crédits ouverts au chapitre 66 – Charges financières - sont insuffisants :

Décision Modificative n°1 :

Fonctionnement:

Virement de crédits :

	Dépenses	Dépenses
Chapitre 66 Charges financières	+ 14 000 €	

Art 6615 - Intérêts des comptes courants Fonction 020- Administration générale	+ 14 000 €	
Chapitre 011 Charges à caractère général		- 14 000 €
Art 627 – Services bancaires et assimilés		14,000 €
Fonction 020- Administration générale		- 14 000 €
TOTAL	+ 14 000 €	- 14 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise M. le Président à passer les écritures comptables nécessaires à cette décision modificative.

<u>3 – Dossiers.</u>

• EXTENSION DE LA ZA DE TRA LE BOS – VENTE DE TERRAINS A LA SAS FARGES

M. le Président explique au Conseil que, dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour l'extension de la ZA de Tra le Bos, Madame le Juge de l'expropriation du Tribunal Judiciaire de Tulle a rendu une ordonnance d'expropriation le 31 janvier 2023 déclarant expropriés au profit de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières sur la Commune de Moustier-Ventadour :

- les parcelles cadastrées section A n°94, A 96, A 97, A 1235 (partie de la parcelle A 924), A 1239 (partie de la parcelle A 926), et A 928, propriété de Mme Muriel MONJANEL et M. Daniel MONJANEL, pour une superficie de 11 ha 33 a 54 ca,
- les parcelles cadastrées section A n°1228 (partie de la parcelle A 108), A 1234 (partie de la parcelle A 111), A 1231 (partie de la parcelle A 109), propriété de Mme Marie-Thérèse TOUQUET, pour une superficie de 88 a 56 ca,
- les parcelles cadastrées section A n°737, A 923, A 925, A 927, propriété de Mme Brigitte MANGEON et de Mme Jacqueline MONJANEL, pour une superficie de 1 ha 64 a 59 ca.

Suite à un protocole d'accord transactionnel, des indemnités d'expropriation ont été versées à hauteur de 16 151,49 € au fermier M. Fabrice SZNAJDER, pour son éviction des parcelles section A n°924 et 928 d'une superficie de 51 080 m².

Par jugement en date du 9 février 2023, Madame le Juge de l'expropriation du Tribunal Judiciaire de Tulle a fixé les indemnités provisionnelles d'expropriation, toutes indemnités confondues (principales, remploi, perte de loyer, déménagement, clôture), pour l'acquisition des biens désignés ci-dessus et revenant à :

- Mme Muriel MONJANEL et M. Daniel MONJANEL pour un montant de 628 440,50 €,
- Mme Marie-Thérèse TOUQUET pour un montant de 52 643,50 €,
- Mme Brigitte MANGEON et Mme Jacqueline MONJANEL pour un montant de 237 091,34 €.

Mme Brigitte MANGEON, Mme Jacqueline MONJANEL et Mme Marie-Thérèse TOUQUET ont fait appel de ce jugement.

A la demande des propriétaires expropriés, les indemnités ont été consignées le 5 juillet 2023 auprès de la Caisse des Dépôts.

Suite à la notification des récépissés de consignation aux propriétaires expropriés, la Communauté de Communes a pris possession des terrains le 6 septembre 2023, tout en autorisant, comme elle s'y était engagée, Mme Jacqueline MONJANEL à occuper la parcelle A 737 contenant la maison d'habitation, jusqu'à la fin de sa vie.

Il est désormais proposé au Conseil Communautaire de céder les terrains situés sur les parcelles cadastrées n° A 94, A 96, A 97, A 1235 (partie de la parcelle A 924), A 1239 (partie de la parcelle A 926), A 928, A n°737, A 923, A 925, A 927 pour une superficie totale de 12 ha 98 a 13 ca à la SAS Farges pour mener son projet d'extension.

L'avis du service d'évaluation domaniale, transmis en annexe de la présente note, fixe à 776 733 € la valeur des biens désignés ci-dessus. Cet avis est basé notamment sur le montant des indemnités principales prononcées par le juge d'expropriation mais ne prend pas en compte les indemnités de remploi, de perte de loyer, de déménagement, de clôture et d'éviction du fermier, qui représentent 105 245,29 €.

Compte tenu des frais engagés pour l'opération de DUP (indemnités de remploi et autres indemnités accessoires, assistance juridique, géomètre, enquête publique), du temps consacré par les services de la Communauté de Communes dans le cadre de cette procédure, des intérêts d'emprunts supportés par la Collectivité, et étant entendu que le jugement en indemnités de Mme Brigitte MANGEON et Mme Jacqueline MONJANEL fait l'objet d'un appel, il est proposé de fixer un prix de vente à 1 500 000 €.

L'acte de vente précise en outre le droit d'usage personnel et intransmissible de Madame Jacqueline MONJANEL concernant la parcelle A 737 contenant la maison d'habitation. Ce droit cessera dès que cette dernière n'aura plus l'utilité de l'usage du bien ou au plus tard à son décès.

- M. Christophe PETIT s'inquiète des conséquences financières pour la Communauté de Communes en cas d'annulation de l'arrêté préfectoral de DUP et souhaiterait une mise en location du terrain plutôt qu'une vente pour plus de sécurité.
- M. le Président précise que la SAS FARGES est venue présenter son projet au Conseil Municipal de Moustier Ventadour.
- M. Christophe PETIT explique que la SAS FARGES a modifié son projet suite au recours déposé contre la DUP en modifiant l'organisation d'une ligne désormais prévue en parallèle de la route. L'espace exproprié sera utilisé pour du stockage afin de diminuer la prise de risque pour l'entreprise.
- M. le Président et M. Jean-Louis BACHELLERIE précisent que le projet d'acte de vente mentionne les recours contre l'arrêté de DUP et contre le PLUI et que le risque est à la charge de l'industriel.
- M. Olivier VILLA ne remet pas en cause l'économie du bois mais rappelle que la forêt a toujours précédé la scie et qu'il est attentif à la santé de la forêt. Il alerte sur la régénération forestière en danger, du fait de l'exploitation intensive et du changement climatique, qui menace à terme l'économie du bois. Il se demande s'il y aura assez de bois pour les scieries de plus en plus nombreuses et s'inquiète sur le devenir de la forêt elle-même.

Il s'interroge sur le devenir de la Communauté de Communes et considère que la délibération proposée fait courir un risque budgétaire important. La note précise que les indemnités d'expropriation s'élèvent à 918 000 € mais il regrette de ne pas avoir le détail du calcul ayant conduit au montant du prix de vente de 1 500 000 €. Il aurait également souhaité que soit rappelé l'ensemble des recours contre le projet : DUP, PLUI, ICPE, ordonnance d'expropriation. Il s'interroge sur les conséquences d'un recours défavorable à la Communauté de Communes : remise en état et restitution des lieux, frais de justice. Il souhaite que ce dossier soit rendu au SYMA A89 qui a la compétence et travailler sur le fret ferroviaire.

Mme Marion GUICHON estime également que la vente des terrains fait prendre un risque à la Communauté de Communes, même si l'acte de vente peut sembler verrouillé juridiquement. La proposition d'une mise en location lui semble préférable. M. Jean-Louis BACHELLERIE rappelle que la Communauté de Communes est aujourd'hui propriétaire des terrains et qu'elle supporte tous les risques liés aux recours tant qu'elle n'a pas vendu les terrains.

- M. Gérard BRETTE évoque le droit d'usage de Mme Jacqueline MONJANEL sur le terrain et demande qui souhaiterait vivre dans une maison au milieu d'une usine.
- M. Jean-Louis BACHELLERIE fait remarquer qu'avec ce projet, le bois de nos forêts, aujourd'hui exporté en Chine, sera exploité en Corrèze.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 8 voix contre et 3 abstentions :

- **Approuve** la cession des parcelles cadastrées A n°94, A 96, A 97, A 1235 (partie de la parcelle A 924), A 1239 (partie de la parcelle A 926), A 928, A n°737, A 923, A 925, A 927 sur la Commune de Moustier Ventadour, pour une superficie totale de 12 ha 98 a 13 ca à la SAS Farges pour mener son projet d'extension ;
- **Fixe** le prix de vente à 1 500 000 € ;
- **Désigne** Maître Vincent SAGEAUD, notaire à Lapleau, pour rédiger l'acte de vente ;
- **Autorise** M. le Président à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
 - MARCHE DE FOURNITURES CONTENEURS D'APPORT VOLONTAIRE POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DES DECHETS RECYCLABLES

M. Jean-Pierre VALADOUR expose que, suite à la délibération du 12 décembre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la mise en œuvre de la redevance incitative par le déploiement de points de proximité, la Communauté de Communes a lancé le 31 juillet un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L.2124-2, R2124-2 et R.2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique, pour la fourniture de conteneurs d'apport volontaire pour la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande mono attributaire par lot, passé en application des articles L2125-1, R2161-1 à 5 et R2162-13 et 14 du Code de la Commande Publique, composé de 3 lots :

 Lot 1 – Fourniture et livraison de conteneurs d'apport volontaire pour les ordures ménagères résiduelles, les déchets recyclables en colonnes aériennes.

- Lot 2 Fourniture et livraison de conteneurs d'apport volontaire pour les ordures ménagères résiduelles, les déchets recyclables en colonnes semienterrées.
- Lot 3 Fourniture et livraison de conteneurs d'apport volontaire pour les ordures ménagères résiduelles, les déchets recyclables en colonnes enterrées.

La durée initiale du marché est d'un an, reconductible tacitement 3 fois. Les bons de commandes sont susceptibles de varier sur la durée initiale de l'accord-cadre dans les limites suivantes :

LOTS	MONTANT MINIMUM DE COMMANDE	MONTANT COMMANDE	MAXIMUM DE
Lot 1	Sans		500 000 € HT
Lot 2	Sans		90 000 € HT
Lot 3	Sans		60 000 € HT

La date limite de remise des offres était fixée au 13 septembre 2023 à 12h00.

La Commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le 25 septembre 2023 afin de procéder au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis (Valeur technique de l'offre : 60% et prix des prestations : 40%).

La CAO a décidé de déclarer le lot n°1 sans suite pour des motifs tirés de l'intérêt général, au regard du changement dans la définition du besoin du pouvoir adjudicateur. Ce changement concernera les caractéristiques techniques des colonnes ordures ménagères. Un nouvel appel d'offres a donc été lancé le 28 novembre 2023.

Les offres retenues par la Commission d'appel d'offres sont :

- Lot n°2 : SULO France, pour un montant de 71 668,00 € HT, sur la base du détail quantitatif estimatif ;
- Lot n°3 : SULO France, pour un montant de 54 188,00 € HT, sur la base du détail quantitatif estimatif.
- M. Christophe PETIT demande comment est estimé le nombre de colonnes dans le marché puisque les lots 2 et 3 sont conditionnés par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).
- M. Jean-Pierre VALADOUR répond que l'estimation est de 147 colonnes aériennes, 8 semi-enterrées et 5 enterrées. Néanmoins, Delphine COURBIER, Directrice Générale des Services, précise qu'il n'y a pas de commande minimum pour chaque lot.

Mme Audrey PAREL demande si la Communauté de Communes a pu rencontrer l'ABF car le choix du type de colonnes va dépendre de ses exigences et souhaite des précisions sur les modalités de prise en charge des colonnes par la Communauté de Communes. M. Jean-Pierre VALADOUR répond que les communes prennent à leur charge les coûts liés au génie civil et le supplément pour une colonne semi-enterrée ou enterrée. M. Gérard BRETTE demande pourquoi la commune serait pénalisée en finançant le surcoût d'une colonne semi-enterrée ou enterrée lorsqu'il s'agit d'une obligation dans le périmètre soumis à l'autorisation de l'ABF.

M. Francis DUBOIS propose que les Communauté de Communes se réunissent ensemble pour que les pratiques soient plus uniformes.

Mme Audrey PAREL rappelle les problèmes d'incivilité évoqués en Commission Ordures Ménagères. La mission de propreté incombe aux communes et la mission de collecte relève de la Communauté de Communes. Elle explique que lorsque les colonnes sont pleines et que les usagers déposent leurs ordures au pied des containers, il y a défaut du service de collecte et c'est l'intercommunalité qui doit le gérer. En revanche, s'il y a des dépôts inappropriés sur les points propres, cela relève de la police du Maire. Elle relève l'inquiétude des petites communes qui n'ont pas d'agents municipaux disponibles pour entretenir les points propres et demande s'il peut être envisagé de créer une brigade verte avec les ripeurs qui seront en situation de reclassement.

Jean-Pierre VALADOUR explique que ce service devra être financé par l'usager. La discussion est ouverte et il faut travailler sur ce sujet.

M. Francis DUBOIS souligne l'importance du couple commune/intercommunalité. Si le Maire n'exerce pas son pouvoir de police, les points d'apport volontaire ne seront jamais propres. Il évoque l'exemple de la commune de Lapleau, où des caméras de surveillance ont été installées. Cette solution s'est avérée très efficace. Il ajoute qu'une solidarité doit être envisagée mais il est avant tout nécessaire que la Communauté de Communes et les communes soient unies.

M. Jean-François GONCALVES indique qu'il sera important de communiquer sur le fait que les usagers peuvent déposer leurs ordures ménagères dans toutes les colonnes du territoire.

Mme Nadine COURTEIX rappelle que l'entretien des points propres était déjà à la charge des communes à l'époque où la compétence de la collecte des ordures ménagères relevait du SIRTOM, sans que cela ne pose jamais problème.

Mme Marion GUICHON est en accord avec les propos de M. Francis DUBOIS. Le pouvoir de police du Maire est effectivement efficace. Mais il faut une garantie de part et d'autre, car la commune peut être en difficulté lorsqu'elle a peu d'agents.

Jean-Pierre VALADOUR ajoute que les communes auront un badge pour que leurs agents puissent mettre les déchets déposés au pied des containers dans les colonnes. Avec le système qui sera mis en place, on pourra connaître le niveau de remplissage des colonnes à distance, ce qui permettra à la Communauté de Communes d'adapter la collecte et d'éviter que les usagers déposent leurs ordures par terre lorsque les containers sont pleins.

M. Jean-François LAFON rappelle qu'il reste encore beaucoup de questions à évoquer mais que la Communauté de Communes met tout en œuvre pour améliorer le service des « corps creux », qui est l'urgence du moment.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 35 voix pour et 5 abstentions :

- **Autorise** M. le Président à signer les accords-cadres avec les entreprises suivantes :
 - Lot n°2 : SULO France (35220- Saint Jean sur Vilaine), pour un montant estimatif de 71 668,00 € HT,
 - Lot $n^{\circ}3$: SULO France (35220 Saint Jean sur Vilaine), pour un montant estimatif de 54 188,00 € HT,
 - et tout document afférent à cet objet ;
- **Dit** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

• ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DANS UN CONTRAT CHALEUR RENOUVELABLE (CCR) AVEC L'ADEME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la proposition du 27 juin 2023 du Comité de Pilotage (COPIL), Vu l'avis favorable du 30 juin 2023 du Bureau Communautaire,

M. Jean-Noël LANOIR expose qu'afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050, les acteurs publics se sont engagés à créer les conditions favorisant la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

La chaleur représente aujourd'hui près de la moitié des consommations d'énergie et elle reste majoritairement produite par des énergies fossiles, importées et carbonées.

Pour autant des solutions thermiques renouvelables existent : solaire thermique, géothermie bois énergie, ou encore récupération de chaleur fatale.

Les territoires sont donc encouragés à étudier l'opportunité du développement énergies renouvelables thermiques et à en faire un levier de développement local : économie, préservation/gestion des ressources, emploi, formation, qualité de vie, attractivité.

L'ADEME accompagne ces déploiements via le « fonds chaleur».

Individuellement, ce fonds n'est aujourd'hui accessible que pour des projets supérieurs à 1200 MWh. Ainsi, en zone faiblement dense, seuls quelques rares projets peuvent y prétendre.

L'ADEME a pensé un outil qui permet la mobilisation du fonds chaleur pour des grappes de projets : le contrat chaleur renouvelable territorial (CCRT). Le dispositif des CCRT s'articule autour de deux phases successives :

- 1. Une étude préalable de préfiguration du contrat menée pour déterminer les installations de production d'énergies renouvelables thermiques qui pourront être accompagnées dans le contrat.
- 2. Un contrat d'objectif (fixant des objectifs de réalisation) est ensuite conclu pour une période de 3 ans permettant d'accompagner, avec des moyens d'animation, la concrétisation des opérations de production d'énergie renouvelable thermique. Ce contrat fixe le cadre du partenariat, apporte de la visibilité quant aux enveloppes financières mobilisables sur la période et permet au territoire de mobiliser une ingénierie technique locale.

Depuis près d'un an, la Communauté de Communes a intégré différents groupes de travail permettant de travailler en partenariat avec d'autres EPCI corréziens sur cette thématique globale puisque la coopération territoriale peut permettre de créer un écosystème favorable pour le développement endogène des ENR en donnant de la capacité d'action aux territoires en mutualisant des moyens, ceci tout en restant maîtres de leurs ambitions, et par conséquent des moyens qu'ils souhaitent allouer.

En ce sens, à défaut d'autres opérateurs mobilisés sur le périmètre de l'étude de préfiguration, 6 établissements de coopération intercommunale (Tulle agglo, Ventadour Egletons Monédières, Midi Corrézien, Pays d'Uzerche, Xaintrie Val Dordogne et Lubersac Pompadour) ont fait le choix d'allier leur force et leurs moyens

pour déployer un contrat de développement des énergies renouvelables thermiques sur le périmètre de leurs intercommunalités.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la convention d'entente qui a pour objet la mise en œuvre d'un Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR) sur l'ensemble des 6 EPCI, permettant une déclinaison territoriale du Fonds Chaleur ADEME sur les périmètres des EPCI partenaires, conformément aux dispositions de l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé de M. le Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention d'entente qui a pour objet la mise en œuvre d'un Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR) sur l'ensemble des 6 EPCI, permettant une déclinaison territoriale du Fonds Chaleur ADEME sur les périmètres des EPCI partenaires, conformément aux dispositions de l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention présentée et les avenants liés à cette dernière ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les différents documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **DESIGNE**, compte tenu de l'adéquation entre le nombre de candidats et de postes à pourvoir, M. Jean-Noël LANOIR comme membre titulaire du COPIL et M. Charles FERRÉ comme membre suppléant.

• CONVENTION DE PARTICIPATION GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES DU TERRITOIRE

M. Jean-François LAFON informe le Conseil que, pour donner suite à un appel à projet de la Région Nouvelle Aquitaine, Haute Corrèze Communauté a lancé une étude de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales (GPECT) portant sur le territoire du Pays Haute Corrèze Ventadour.

Haute-Corrèze Communauté et Ventadour – Egletons - Monédières bénéficient d'un financement de la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 60 % du montant total de la prestation au titre de l'appel à projets « Initiatives territoriales pour l'emploi ».

Il est proposé que la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières participe à hauteur de 20% du reste à charge du projet, soit 2 418 €.

- **Approuve** la participation financière de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières à l'opération GPECT à hauteur de 20% du reste à charge, soit 2 418 €.
- **Autorise** M. le Président à signer la convention de participation avec Haute Corrèze Communauté et tout document afférent à cet objet.

• RENOVATION ET AGRANDISSEMENT DE LA MAISON DE L'ENFANT

M. Jean-Noël LANOIR rappelle que le Multi-Accueil se situe dans le bâtiment de la Maison de l'Enfant à Egletons. A l'origine, l'espace d'accueil des jeunes enfants était une halte-garderie pouvant accueillir 14 enfants. Des travaux d'agrandissement réalisés en 2012-2013 ont permis de répondre aux évolutions quantitatives de la fréquentation, et d'accueillir ainsi 20 enfants. A compter du 1^{er} septembre 2014, la PMI de la Corrèze a validé un agrément à 25 enfants.

Aujourd'hui, les locaux ne présentent plus les espaces suffisants pour accueillir les enfants avec une qualité optimale, d'autant plus que la réglementation permet sur certains temps d'augmenter la capacité d'accueil jusqu'à 15%.

De plus, l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage, oblige la collectivité à réaliser des mises aux normes avant le 1^{er} septembre 2026.

Des travaux de mise aux normes et d'extension du multi-accueil s'avèrent ainsi nécessaires. Il est également prévu de raccorder le bâtiment au réseau de chaleur bois.

Le montant de l'opération est évalué à 489 900 € HT.

M. Jean-Noël LANOIR propose le plan de financement suivant :

- CAF (43,38%) : 212 500 €
- DSIL/CRTE (18,37%): 90 000 €
- Département (17,39%) : 85 200 €
- Communauté de Communes (20,86%) : 102 200 €
- M. le Président ajoute que la partie extension sera réalisée en ossature bois, avec des matériaux biosourcés.
- M. Jean-François GONCALVES demande si le projet prévoit également l'amélioration de l'isolation de la partie accueil de loisirs.
- M. le Président répond que les travaux ne portent pas sur la partie ALSH mais que le bâtiment sera raccordé au réseau de chaleur.

Il ajoute que la dernière estimation du maître d'œuvre s'élevait à plus de 800 000 € de travaux. Une réunion a donc été organisée pour recadrer le projet afin qu'il respecte le budget initial de 489 900 €.

- Approuve l'opération de rénovation et d'agrandissement de la Maison de l'Enfant,
- Arrête le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- Autorise M. le Président à solliciter l'aide de l'Etat, de la CAF et du Département,
- Autorise M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.
 - ANNEXE A LA BILLETTERIE DU CHATEAU DE VENTADOUR DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

M. Jean-Noël LANOIR rappelle qu'afin d'améliorer les conditions d'accueil des visiteurs du Château de Ventadour, la Communauté de Communes a décidé la réalisation de deux sanitaires supplémentaires, annexés à la billetterie.

Le montant des travaux s'élève à 21 561,01€ HT.

Une subvention au titre de la DETR a été obtenue à hauteur de 40% plafonnée à 7 360 €, dans le cadre de l'opération *Travaux d'aménagement du site du château de Ventadour*.

Le contrat de cohésion des territoires 2023-2025 prévoit une subvention à hauteur de 20%, soit 4 312,20 € du Département pour la réalisation de cette opération.

Le plan de financement de cette opération est donc le suivant :

- Etat - DETR : 7 360 €,

- Département : 4 312,20 €,

- Communauté de Communes : 9 888,81 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'opération de construction d'une annexe à la billetterie du Château de Ventadour,

Arrête le plan de financement tel que défini ci-dessus,

Autorise M. le Président à solliciter l'aide du Département,

Autorise M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

• ETUDE MOBILITE - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

M. Jean-Noël LANOIR rappelle que la Communauté de Communes a confié au cabinet EBULIS la réalisation d'un schéma de mobilité pour un montant de 24 100 € HT.

Cette étude, inscrite dans le contrat de cohésion territoriale 2023-2025 bénéficie d'une aide de 20 % du Département. Une aide au titre de l'appel à manifestation d'intérêt Avenir Montagne Mobilité a également été obtenue à hauteur de 5 000 €.

Le plan de financement de cette opération est donc le suivant :

- Département : 4 820 € - Etat - ANCT : 5 000 €

- Communauté de Communes : 14 280 €

Un nouvel atelier mobilité aura lieu le 23 octobre prochain.

M. Francis DUBOIS trouve inacceptable que l'aide de l'Etat soit si faible et que la Région ne finance pas cette étude alors qu'elle a la compétence mobilité.

M. Jean-Noël LANOIR fait remarquer que le département soutient financièrement cette étude alors que, à la différence de la Région, ce dernier n'a pas la compétence mobilité.

- Approuve la réalisation d'un schéma de mobilité,
- Arrête le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- Autorise M. le Président à solliciter l'aide du Département,
- Autorise M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

• CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE COLLEGE ALBERT THOMAS D'EGLETONS

Mme Denise PEYRAT propose au Conseil de renouveler la participation de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières au dispositif Internat de la réussite du Collège Albert THOMAS à Egletons à hauteur de 2 000,00 € pour l'année 2023-2024.

Un premier versement de 1 000 € serait effectué durant le 2ème trimestre scolaire, puis un second versement de 1 000 € durant le 3ème trimestre.

Elle propose également de renouveler le partenariat entre le collège et l'espace jeunes intercommunal.

Mme Annette BOURRIER demande combien d'élèves sont concernés. Mme Denise PEYRAT répond que l'internat accueille 14 élèves cette année.

M. Jean-François GONCALVES informe le Conseil que, depuis l'année dernière, le lycée est doté d'un internat d'excellence. Compte tenu du partenariat existant entre la Communauté de Communes et le lycée, il demande si le proviseur peut se rapprocher de la Communauté de Communes pour solliciter une aide financière.

Mme Denise PEYRAT répond qu'il peut effectivement prendre contact avec la Communauté de Communes en ce sens.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la proposition de M. le Président ;
- Fixe le montant de la participation de la Communauté de Communes à 2 000 € pour le financement du dispositif Internat de la réussite au Collège Albert Thomas pour l'année 2023-2024 ;
- **Autorise** M. le Président à signer la convention correspondante avec le Collège Albert Thomas d'Egletons et les différents partenaires financiers et précisant les modalités de partenariat avec l'espace jeunes intercommunal, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

• RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE LYCEE AGRICOLE DE NEUVIC

Mme Denise PEYRAT rappelle au Conseil que l'un des objectifs du Projet Educatif de la Collectivité est de :

Promouvoir la coéducation en développant et en renforçant des partenariats auprès des acteurs de la jeunesse et des loisirs (écoles, associations, ...).

Dans ce but, il est proposé de mettre en place une convention de partenariat entre le service Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes et l'EPLEFPA Haute-Corrèze - 19160 NEUVIC.

Cette convention permet à des étudiants de BTS GPN (Gestion et Protection de la Nature option animation) de $1^{\text{ère}}$ année d'évoluer dans leur processus de formation en proposant des animations aux enfants et jeunes fréquentant les structures du service Enfance-Jeunesse. Ces animations sont proposées en période périscolaire (les

mercredis), réparties sur l'année scolaire et permettront aux enfants du territoire de découvrir la nature au fil des saisons.

Cette convention, mise en place à titre expérimental sur l'année scolaire 2021-2022, reconduite sur l'année scolaire 2022-2023 présente un bilan toujours positif par les bénéfices que cet échange apporte tant pour les étudiants que pour les enfants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de partenariat,
- **Autorise** M. le Président à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
 - CONVENTION AVEC LES PORTEURS D'ACTIONS DANS LE CADRE DU GROUPE LOCAL RESEAU D'ECOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP) CORREZE VENTADOUR

Mme Denise PEYRAT explique, dans le cadre de sa politique d'accompagnement aux familles, la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières apporte un soutien aux associations du territoire dont l'action s'inscrit dans une dynamique et une échelle intercommunale suffisante.

A compter de l'année 2023, la coordination du groupe local du REAAP est assuré par le service Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes. Ainsi, l'appel à projet a été soumis aux partenaires financiers (CAF, MSA et Conseil Départemental de la Corrèze) par la Communauté de Communes pour l'ensemble des acteurs du REAAP groupe local Corrèze Ventadour. L'appel à projet est constitué de 5 actions portées par :

- Action 1 : Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières
- > Action 2 : Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières
- Action 3 : Mairie d'Egletons
- > Action 4 : Association Educ'Coeur
- Action 5 : Association Maîtrise de la Langue et Aide Personnalisée (MLAP)

Les subventions accordées par les partenaires financiers ont été versées à la Communauté de Communes. Il est nécessaire de redistribuer la part des partenaires porteurs d'actions sur présentation des justificatifs financiers.

- **Approuve** les conventions de partenariat annexées à la présente délibération,
- **Autorise** M. le Président à signer les conventions ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4 - Affaires diverses.

 Information sur les decisions du President prises en application de la deliberation du Conseil Communautaire du 29 juillet 2022, relative aux delegations consenties

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit être informé des décisions du Président prises en application de la délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2022, relative aux délégations consenties :

- De contracter auprès du Crédit Agricole Centre France un Prêt de 190 000 € (cent quatre-vingt-dix mille euros) à un taux fixe de 3,95% sur 7 ans, avec une commission d'engagement au taux de 0,10% du montant et avec remboursement par échéance trimestrielle et à capital constant (Budget annexe Ordures Ménagères) ;

Groupement de commandes transports :

- De déclarer l'unique offre déposée par la société AUTOCARS FAURE TOURISME dans le cadre du groupement de commandes pour les transports collectifs Lot n°2 : transferts pour les séjours, inacceptable au sens de l'article L2152-3 du Code de la Commande Publique ;
- De déclarer la procédure sans suite pour motif d'infructuosité, conformément à l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique ;
- De ne pas attribuer le marché pour le lot n°2 : transfert pour les séjours. Le lot n°1 : déplacements à la demi-journée ou à la journée a été attribué à la société AUTOCARS FAURE TOURISME.
- M. Jean-François GONCALVES demande s'il y aura une nouvelle consultation concernant ce lot n°2.

Mme Marie-Aude HUBERTY répond que ce lot représente peu de besoin pour la Communauté de Communes et les Communes membres du groupement. En conséquence, il est préférable de faire une demande de devis auprès des transporteurs au coup par coup plutôt que de relancer une consultation.

• QUESTIONS DIVERSES

Mme Agnès AUDUREAU explique qu'elle était intervenue en bureau communautaire pour présenter le dispositif logements passerelles. Un premier logement a été attribué sur la Commune de Sarran. Elle souhaite savoir si l'inventaire des locaux a été lancé par la Communauté de Communes.

Mme Delphine COURBIER répond que les services ont bien été sollicités pour réaliser l'inventaire.

Mme Agnès AUDUREAU informe le Conseil que si tous les conseils communautaires se tiennent à 18h30, elle ne pourra plus y participer.

M. Charles FERRÉ répond que l'horaire des conseils sera maintenu à 18h30 en période hivernale. En période plus estivale, ils pourront se tenir à 20h30.

Le prochain conseil se tiendra le 13 novembre prochain.

Signatures :

Le Président

Le Secrétaire de Séance

<u>ANNEXE AU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</u> <u>DU 9 OCTOBRE 2023 – REMARQUE</u>

M. Christophe PETIT signale une erreur dans le décompte des voix concernant l'Extension de la ZA de Tra le Bos – Vente de terrains à la SAS Farges : le procès-verbal indique qu'il y a 3 abstentions sur cette délibération alors qu'il fallait en compter 4.